

<b>DEPARTEMENT</b>
PAS-DE-CALAIS
<b>CANTON</b>
BOULOGNE NORD-OUEST
<b>COMMUNE</b>
WIMEREUX

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**2024\_036**  
**Feuillet n°048**

**Liberté - Egalité - Fraternité**

**DECISION**

SFIN/ND/SM

## **TARIFS DE PRETS DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu**, la Délibération N° 2023\_07\_12\_36 du 07 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T.

**Vu**, la décision 2021\_006 en date du 14 janvier 2021 fixant les tarifs de prêts de livres à la bibliothèque municipale,

**Considérant** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les tarifs concernant le prêt de livres à la bibliothèque municipale,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

**La présente décision abroge et remplace la Décision n° 2021\_006 en date du 14 janvier 2021.**

### **ARTICLE 2 :**

La bibliothèque municipale propose des emprunts de documents.

Pour les foyers ayant leur résidence principale à Wimereux et pour les agents communaux, le droit à la location aux livres, BD, magazines en illimité est gratuite.

Pour les foyers dont la résidence principale n'est pas à Wimereux, 2 formules sont mises en place : un abonnement annuel ou un tarif à l'unité.

**Pour les abonnés :**

Un abonnement annuel par foyer pour l'année civile, donnant droit à une location aux livres, BD, magazines en illimité.

- Abonnement de 24 € par an/par foyer du 01/01 au 31/12
- Abonnement de 18 € par an/par foyer du 01/04 au 31/12
- Abonnement de 12 € par an/par foyer du 01/07 au 31/12
- Abonnement de 6 € par an/par foyer du 01/09 au 31/12

**Pour les non abonnés :**

- 2 € l'unité (livre, BD, magazine, etc...)

Si après les relances, les ouvrages ne sont pas rendus ou sont rendus détériorés, l'utilisateur devra s'acquitter de la somme de 10 € par support non restitué ou dégradé.

**ARTICLE 3 :**

Les modes de règlement acceptés par le régisseur sont le numéraire et le chèque.

**ARTICLE 4 :**

**La présente Décision Municipale prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**ARTICLE 5 :**

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente Décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer, le Service Animations de la Ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

**#signature#**